

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010

**DATE DE CONVOCATION** : 17 juin 2010

**PRESIDENT** : Monsieur Raymond MUDRY, Maire

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Pascal ARES, Michèle BARIOZ, Bernard BERTHET, Jean-Pierre BLANC, Nicole BOCHY, Sandrine BRECHET, Danielle BROISIN, Eric BUAT, Eric BUCHET, Gabriel CARRIER-VERNAND, Isabelle FRACHON BOURQUI, Catherine GNUVA, Florence LEGER, Gilles MOGE, Laurence NENNIG, Jean-Marc PACCOT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Agnès PINGET, Catherine ROBEZ-MASSON, Lilian RUBIN DELANCHY, Martine VUAGNAT

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Monsieur Pascal ARES

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Pierre-Alain BLANC, Madame Cécile BONTAZ (pouvoir donné à Florence LEGER), Madame Marie-Claire CLERC (pouvoir donné à Laurence NENNIG), Madame Patricia LAVANCHY (pouvoir donné à Sandrine BRECHET), Monsieur Patrick MERCIER, Monsieur Luis PEREIRA (pouvoir donné à Monsieur Lilian RUBIN DELANCHY),



## **Monsieur le Maire a fait part au Conseil :**

- Des remerciements de diverses associations pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2010.
- Des remerciements de M. PELLET André et de Mme MICHELET Marie-Thérèse pour la réception organisée en l'honneur de M. PELLET, récipiendaire de la médaille d'or Jeunesse et Sports.
- Du maintien de blocage à la fermeture à l'école maternelle du centre jusqu'à la rentrée de septembre.
- De la pétition des parents d'élèves de l'école maternelle du centre s'opposant à la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre.
- De la pétition en faveur du laboratoire d'analyses de biologie médicale du Môle par rapport à l'ordonnance relative à l'organisation future de la biologie médicale en France
- De la demande d'aide des élus faite par le comité des fêtes pour l'organisation du départ de la grimpe du Môle
- Du jugement du tribunal de Grande Instance de Bonneville en date du 09 juin 2010 qui a débouté la SARL PR2i de sa requête.
- De l'arrivée de M. Cédric MERANDON, futur directeur des services techniques de la commune de Marignier, au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

## **DECISION MUNICIPALE :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision municipale suivante :

**DM n°2010-04** : Travaux de reprise des concessions funéraires – marché attribué à la SARL Henri BOSSONNET de Sallanches (74) :

Pour une concession de 2 m<sup>2</sup> avec monument et caveau = 1332 € H.T

Pour une concession de 2 m<sup>2</sup> avec monument et sans caveau = 562 € H.T

Pour une concession de 2 m<sup>2</sup> sans monument = 402 € H.T.

Pour une concession de 4 m<sup>2</sup> avec monument et avec caveau = 2027 € H.T

Pour une concession de 4 m<sup>2</sup> avec monument et sans caveau = 939,50 € H.T

Pour une concession de 4 m<sup>2</sup> sans monument = 609,50 € H.T.

***Le Conseil,***

**A ACCEPTÉ** de rembourser la facture d'un montant de 557,04 € TTC de la société ORTEC à M. BESSAD Mustapha pour le débouchage et curage de la canalisation d'eaux usées au 331 Avenue du Pont Neuf suite à un problème sur un regard communal situé rue de la Fruitière.

***Le Conseil,***

**A DÉCIDÉ** d'attribuer une aide d'un montant de 1500 € à l'Association des Maires du Var pour les communes de ce département touchées par la catastrophe du 15 juin 2010.

***Le Conseil,***

**A DONNÉ UN AVIS FAVORABLE** sur le Programme Local de l'Habitat Faucigny Glières, mais sollicite, pour la commune de Marignier, un ajustement des objectifs de production de logements locatifs aidés dans le PLH définitif en cohérence avec les objectifs qui seront retenus dans le SCOT en cours d'élaboration, document auquel il conviendra de se référer en cette matière.

***Le conseil,***

**A APPROUVÉ** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par Monsieur le Maire.

**A PRÉCISÉ** que ce rapport et la présente délibération seront mis à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

***Le conseil,***

**A APPROUVÉ** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif présenté par Monsieur le Maire.

**A PRÉCISÉ** que ce rapport et la présente délibération seront mis à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le conseil,*

**A DEMANDÉ** à être consulté dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AYZE, conformément aux dispositions des articles L123-8 et R123-16 du Code de l'Urbanisme.

*Le conseil,*

**A APPROUVÉ** la cession gratuite à la commune de la surface de terrain supportant le trottoir avenue de l'industrie et constituée de la parcelle 59 (contenance 7 m<sup>2</sup>) et d'une petite partie de la parcelle 58, telle qu'elle sera délimitée par le géomètre en charge du bornage.

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et plus généralement toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Maire,

Raymond MUDRY

Affiché du 28 juin 2010

au